



DECISION MUNICIPALE N° 2024 / 21

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public - Communications Electroniques – Etat des sommes dues par l'opérateur ORANGE

Le Maire de PIGNANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article R.20-53,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

CONSIDERANT que la demande d'un état présentant la valorisation du patrimoine pour l'année N – 1 a été demandé auprès de l'opérateur ORANGE afin de percevoir la redevance due au titre de l'année N. Les données suivantes ont été fournies :

CP : 83092 Mairie de Pignans

Gestionnaire : 57521

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2020	J2	47,147	21,217	1,400	22,617	1,80	0,00	0,95	2,75	0,000	0,000	0,000
2021	J2	47,147	21,217	1,400	22,617	1,80	0,00	0,95	2,75	0,000	0,000	0,000
2022	J2	47,147	21,377	1,400	22,777	1,80	0,00	0,95	2,75	0,000	0,000	0,000
2023	J2	47,147	21,377	1,400	22,777	1,80	0,00	0,95	2,75	0,000	0,000	0,000

Années RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2020		1.38853
RODP 2021	40€ le km d'artères aériennes	1.37633
RODP 2022	30€ le km d'artères souterraines	1.42136
RODP 2023	20€ le m² d'emprise au sol	1.5649

ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public – Communications Electroniques ORANGE pour les années 2020, 2021, 2022, 2023.

Article 2 :

D'APPLIQUER conformément au décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 les tarifs maxima suivants :

- Artère aérienne : 40€ par kilomètre et par artère
- Artères en sous-sol : 30€ par kilomètre et par artère
- Emprise au sol : 20€ par m²
- sur le domaine public non routier communal :
 - artère aérienne : 1 000€ par kilomètre
 - artères en sous-sol : 1 000€ par kilomètre
 - emprise au sol : 650€ par m²

Article 3 :

D'APPLIQUER au calcul le coefficient d'actualisation sur la période citée.

- Année 2020 : 1.38853
- Année 2021 : 1.37633
- Année 2022 : 1.42136
- Année 2023 : 1.5649

Article 4 :

D'INSCRIRE au budget de la commune, les sommes ci-dessous :

- Année 2020 : 3 637.10 €
- Année 2021 : 3 605.15 €
- Année 2022 : 3 729.91 €
- Année 2023 : 4 106.59 €

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 6 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 10/06/2024

Le Maire,

BRUN Fernand

